

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2024-156

Objet : Mission de suivi des eaux souterraines 2024-2028
Ilôt rue Georges Clémenceau – rue Jean-Baptiste Soulard

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la Directive Européenne du 23 Octobre 2000 n° 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Considérant que cette Directive impose le maintien de la qualité des eaux souterraines, et leur surveillance préventive, sur une période donnée après une activité ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)

Considérant, au regard de l'activité de l'ancien exploitant du site en cours de réhabilitation (garagiste), la nécessité de surveiller préventivement la qualité des eaux souterraines aux abords de l'Ilôt rue Georges Clémenceau-rue Jean-Baptiste Soulard, sur une période de quatre années,

Vu l'offre présentée par l'entreprise SEREA Environnement sise 26 rue Louis Pasteur à 44 119 TREILLIERES, en date du 17 juin 2024, pour la mission de suivi des eaux souterraines et la réalisation d'un bilan quadriennal de 2024 à 2028,

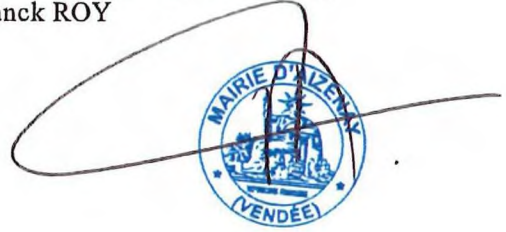
DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'offre présentée par l'entreprise SEREA Environnement sise 26 rue Louis Pasteur à 44 119 TREILLIERES, pour réaliser la mission de suivi des eaux souterraines et la réalisation d'un bilan quadriennal, aux abords de l'îlot rue Georges Clémenceau – rue Jean-Baptiste Soulard pour un montant de 23 020,00 € HT (27 624,00 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 3 septembre 2024.
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publiée sur le site internet le : **10 SEP. 2024**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.